



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0329**

commune (s) : Lyon

objet : Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Occupation du domaine public par Télédiffusion de France (TDF) - Convention du 12 novembre 1998 - Autorisation de signer un protocole transactionnel de fin de convention - Nouvelle convention avec TDF

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0329**

commune (s) : Lyon

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Occupation du domaine public par Télédiffusion de France (TDF) - Convention du 12 novembre 1998 - Autorisation de signer un protocole transactionnel de fin de convention - Nouvelle convention avec TDF**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.4 et 1.18.

Sur le fondement d'une convention d'occupation du domaine public (référence : CE/AJ/00/225/98) signée le 12 novembre 1998, Télédiffusion de France (TDF) occupe actuellement des dépendances du domaine public de la Communauté urbaine de Lyon, affectées à l'ouvrage d'art complexe relatif au boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) pour exercer les activités suivantes :

- 1° - la retransmission des radiocommunications de service à l'intention du personnel de l'exploitant du BPNL,
- 2° - la retransmission de fréquence de sécurité (Syndicat national de l'aide médicale urgente (SAMU), police, pompiers),
- 3° - la retransmission de 3 stations de radiodiffusion grand public dans la bande FM, ainsi que de 23 stations supplémentaires,
- 4° - l'exploitation de services de radiocommunication privés (en particulier téléphonie et data mobile).

La Communauté urbaine mène actuellement un dialogue compétitif visant à l'attribution d'un contrat de partenariat ayant pour objet de confier au partenaire une "mission incluant la conception, la réalisation des travaux de mise en sécurité des tunnels du BPNL, leur financement et la gestion du BPNL".

Afin de ne pas créer, entre le futur partenaire et TDF, des interfaces qui seraient susceptibles de perturber leurs activités respectives et la gestion du domaine public, la Communauté urbaine souhaite confier les activités précitées numérotées 1), 2) et 3) au futur titulaire du contrat de partenariat.

Dans ce contexte, il est nécessaire :

- d'une part, de résilier de manière anticipée la convention d'occupation du domaine public conclue avec TDF le 12 novembre 1998, et dont le terme initialement prévu était le 31 mars 2029. Cette convention prendra fin le 2 janvier 2015, et donnera lieu au versement à TDF d'une somme de 112 826,51 € hors taxes, soit 135 391,81 € TTC correspondant à l'indemnité de la résiliation anticipée de la convention précitée, comprenant le rachat de divers équipements qui sont actuellement la propriété de TDF et qui concourent à l'exploitation du BPNL et/ou à la retransmission de stations de radiodiffusion grand public dans la bande FM.

- d'autre part, de conclure concomitamment avec TDF une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour lui permettre de continuer d'exercer ses activités d'exploitation d'équipements et de prestations de services à destination des opérateurs de télécommunication.

Cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 15 301 euros net de taxes, et permettra à TDF d'installer une infrastructure antenne de télécommunication au BPNL ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel pour la résiliation anticipée de la convention signée le 11 novembre 1998 avec Télédiffusion de France (TDF) pour une occupation temporaire du domaine public relative aux retransmissions radio du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL),

b) - le versement à TDF d'une indemnité de résiliation anticipée d'un montant de 135 391,81 € TTC,

c) - la convention d'occupation temporaire du domaine public avec TDF pour l'installation d'une infrastructure antenne de télécommunication au BPNL.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole et ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° OP1201444, le 21 janvier 2008 pour un montant de 10 801 000 €

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 231 5 - fonction 822 - opération OP1201444 mise en conformité tunnels, pour la somme de 135 391,81 €

5° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal, opération n°OP0902258, Redevances - compte 703 28, fonction 822 - exercice 2015 et suivants, pour la somme de 15 301 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.